

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACTIVITÉS "LÉZARDS DES ARTS"

Mises en place par le Service Pays d'Art et d'Histoire

1) INSCRIPTION

Une fiche est à transmettre dûment complétée avec :

- Renseignements concernant le participant
- Coordonnées du responsable légal du participant
- Autorisations parentales diverses
- Fiche sanitaire
- Fonctionnement – accueil – conditions d'accès

+ attestation d'assurance responsabilité civile en cours à fournir couvrant l'enfant.

+ acceptation du Règlement Intérieur par signature de la mention sur la fiche d'inscription.

+ document justifiant du quotient CAF ou MSA en cours, si le foyer de l'enfant est dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En l'absence de celui-ci, c'est le tarif maximum CAA qui sera appliqué.

2) RÈGLEMENT

L'inscription sera considérée comme définitive à partir du moment où la personne responsable de l'enfant aura :

- Complété la fiche d'inscription
- Fourni les documents demandés
- Réglé le montant total de l'activité, aux conditions tarifaires en cours avec présentation des pièces justificatives demandées : Quotient familial de la CAF ou de la MSA du mois en cours.

Pour tout manquement au paiement des activités et/ou des pièces indiquées ci-dessus, le service organisateur s'autorise le droit d'annuler l'inscription.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté et prennent en compte les quotients familiaux pour les enfants résidant dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le règlement peut être effectué par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances (sans rendu monnaie) et tickets loisirs CAF (sans rendu monnaie).

3) DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Communauté de l'Auxerrois, sur la base d'un contrat, recueille des données personnelles nécessaires à l'accueil de l'enfant lors de l'opération Lézards des Arts. Les réponses sont obligatoires car indispensables au traitement administratif du dossier et au déroulement des activités. Les destinataires des données sont les agents du service Pays d'Art et d'Histoire. Les données sont conservées en base active pendant 2 ans.

Vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Pays d'Art et d'Histoire : lezardsdesarts@auxerre.com

Si vous avez une question concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données (dpo@auxerre.com ou **6 bis place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89000 Auxerre**). Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et Libertés (CNIL).

4) FRÉQUENTATION ET LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions sont limitées à 1 atelier par enfant lors des « petites vacances » (automne, hiver, printemps), et limitées à 2 ateliers par enfant lors des vacances d'été. Cependant, pour toute demande supplémentaire, l'enfant sera inscrit en liste d'attente. Dans le cas d'un atelier incomplet, le service Pays d'Art et d'Histoire s'engage à contacter les parents 2 semaines avant le premier jour de l'activité, dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente, pour les informer de la disponibilité.

Le paiement ne sera demandé qu'au moment de l'inscription définitive.

5) ENGAGEMENT

Lors de l'inscription, **les responsables légaux de l'enfant** sont informés des jours, horaires et lieu de l'activité, et **s'engagent à les respecter**.

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à prévenir dans les plus brefs délais le service organisateur.

6) ANNULATION

Par les parents :

Le montant de l'atelier sera remboursé aux familles, **uniquement** si l'enfant est malade ou blessé sur **l'intégralité** de l'atelier, et présentation d'un certificat médical.

Il sera alors demandé aux parents de l'enfant inscrit d'adresser au Président de la Communauté de l'Auxerrois, une lettre de demande de remboursement, accompagnée du justificatif d'absence (certificat médical) et d'un relevé d'identité bancaire (pièces permettant de faire procéder au remboursement).

Dans tout autre cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Par la Communauté de l'Auxerrois :

Le service Pays d'Art et d'Histoire pourra annuler des séances d'activité en raison d'événements météorologiques pouvant mettre en danger les participants et l'équipe encadrante (alerte météo pour canicule, tempête...).

Des séances pourront également être annulées en raison du nombre insuffisant de participants, ou absence de l'intervenant. Il sera alors proposé aux enfants une autre activité.

Le montant de l'atelier sera remboursé aux familles, **uniquement** si l'annulation porte sur **l'intégralité** de celui-ci.